

Les espèces qui envahissent

Protégeons nos poissons indigènes

Quel est le problème ?

Comment cela se produit-il ?

Et le résultat est ...

Que puis-je faire ?

Présentement, des gens:

- déplacent l'achigan à petite bouche vers de nouvelles eaux.
- déplacent le brochet maillé vers de nouvelles eaux.
- alevinent avec de l'omble de fontaine.
- relâchent leurs poissons rouges dans les eaux.

Les humains sont souvent à l'origine de la propagation d'espèces non désirées :

- en rejetant l'eau de ballast des navires qui contient des organismes exotiques.
- en introduisant des poissons d'aquaculture, de sport ou d'aquarium.
- en faisant de la navigation de plaisance, en manipulant des appâts, en transportant de l'eau ou en relâchant des poissons provenant de pièces d'eau décoratives.
- Une nouvelle espèce peut perturber l'écosystème naturel et avoir une incidence sur les poissons indigènes.
- Elle peut introduire des maladies et des parasites qui peuvent affecter les populations de poissons sauvages.
- Une espèce introduite peut être en concurrence avec le saumon et la truite, qui peuvent aussi lui servir de proies.
- Arrêtez d'aleviner les eaux ou de déplacer des poissons.
- Ne remettez pas à l'eau des poissons, des plantes ou d'autres animaux dans un plan d'eau à moins que ceux-ci n'en proviennent.
- Renseignez-vous sur les règlements régissant les appâts. Il est illégal d'utiliser des poissons vivants comme appâts dans la plupart des cours d'eau du Nouveau-Brunswick. Là où les appâts vivants sont permis, n'utilisez que ceux provenant du plan d'eau où vous pêchez.



Au Nouveau-Brunswick il est illégal de transférer ou d'aleviner du poisson sans autorisation.